

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Préambule

Les nouveaux rythmes scolaires conduisent à une meilleure répartition des 24 heures de classe sur la semaine en ajoutant une matinée supplémentaire – moment où la faculté de concentration des élèves est la meilleure. De fait, du temps est dégagé certains après-midi, temps pendant lequel votre enfant peut découvrir de nouvelles activités ou profiter d'activités qu'il apprécie déjà.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Les enfants ont accès à diverses activités selon leur âge, les capacités offertes par les bâtiments scolaires et leur environnement proche. Les enfants changeront d'activité chaque trimestre afin que tous puissent participer à toutes les activités.

Article 1 : emploi du temps de l'organisation de la semaine

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Temps d'activités périscolaires* (TAP)	
	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin
Lundi	8:45	12:00	12:00	13:30	13:30	16:15 15:00	15:00	16:30
	<i>Horaires concernant l'école de Ginestet</i>			<i>Horaires concernant l'école de Lunas</i>				
Mardi	8:45	12:00	12:00	13:30	13:30	15:00	15:00	16:30
							15:00	16:30
Mercredi	8:45	12:00	12:00	13:00				
			12:00	12:30				
Jeudi	8:45	12:00	12:00	13:30	13:30	15:30		
						A.P.C.*	15:30	16:30
						<i>* Les horaires sont les mêmes pour les 2 écoles.</i>		
Vendredi	8:45	12:00	12:00	13:30	13:30	15:00 16:15		
							15:00	16:30

Article 2 : Locaux

Les locaux :

- Ecole de Ginestet (classes et hall de l'école, ...)
- Ecole de Lunas (classes et préau de l'école, salle de garderie, réfectoire, cour, pré, terrain de sport)

Article 3 : Les objectifs éducatifs

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont organisés en fonction des objectifs éducatifs du Projet Educatif Territorial (PEDT). Ainsi, les activités proposées dans le cadre du Projet Educatif Territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, son acquisition progressive de l'autonomie, de la tolérance et de la solidarité dans le respect de l'environnement, et ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Article 4 : Déroulement

Les TAP se déroulent de 15h00 à 16h30.

Un pointage journalier est effectué par les animateurs en charge de l'activité.

Si votre enfant est absent à l'école, les enseignants communiquent son nom aux animateurs concernés. Si vous venez chercher votre enfant à la sortie de l'école alors qu'il était inscrit à une activité ce jour-là, prévenez l'animateur de l'activité concernée.

Votre enfant doit être récupéré à la fin de l'activité par l'un de ses parents ou par une personne dont le nom et les coordonnées devront apparaître sur la fiche d'inscription. Vous pouvez, pendant toute l'année, ajouter (ou retirer) les personnes de votre choix sur cette fiche. En aucun cas, il ne pourra être confié à une autre personne.

Article 5 : Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement sera de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Article 6 : L'inscription aux TAP

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de Lunas et l'école de Ginestet.

L'inscription se fait en remplissant la fiche d'inscription afin que l'animateur qui encadre l'activité puisse disposer de vos coordonnées, et de celle des personnes que vous habiliterez à venir le chercher, et des informations d'urgence concernant votre enfant. Votre enfant ne pourra pas fréquenter l'activité sans que cette fiche soit remplie.

Le choix de l'activité se fait à la fin de la période précédente grâce à un tableau qui sera remis à votre enfant. Les choix seront priorisés afin de pouvoir répondre au maximum aux envies des enfants tout en respectant le taux d'encadrement. La priorité sera donnée à un enfant qui n'a pas encore fait l'activité concernée, au détriment d'un enfant qui l'aurait déjà pratiquée. Pour que votre enfant puisse débiter dès la rentrée de septembre, nous vous demanderons de remplir ce tableau (fourni à la fin du présent règlement) avec lui et de le faire parvenir à l'école dans les plus brefs délais.

Article 7 : Responsabilités

Tout enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Commune.

Si votre enfant n'est pas inscrit aux TAP, il ne sera pas accueilli par les animateurs. Il sera pris en charge, à titre exceptionnel, par la personne chargée de la garderie.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est nécessaire à la sécurité et au bien-être de votre enfant.

Article 8 : Comportement des enfants

La vie en communauté implique un ensemble de règles de vie qui, bien compris et admis par les différents partenaires, doit faciliter le bon fonctionnement des animations, le respect de tous les participants ainsi que des locaux et du matériel.

Celles-ci doivent donc être respectées.

En cas de non-respect répété des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à rencontrer l'animateur TAP, la représentante municipale chargée des TAP et la(le) Directrice(-eur) de l'école éventuellement. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et d'élaborer ensemble les moyens d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'était constatée de la part de l'enfant, une exclusion temporaire des TAP pourrait être envisagée.

Article 9 : Santé

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Les parents seront prévenus tout de suite après.

Les enfants feront des vœux numérotés de 1 à 3 suivant leur préférence. Le(a) référent(e) constituera les groupes. Un enfant qui n'aurait pas obtenu son premier choix deviendra prioritaire pour cette activité s'il le numérote « 1 » lors du prochain trimestre (dans la limite des places disponibles).

Engagements aux TAP de Lunas pour le 1^{er} trimestre

NOM : _____ PRÉNOM : _____ Classe : _____

Activités du mardi	N°	Activités du vendredi	N°
Arts plastiques		Cirque	
Sport → ping-pong		Activités manuelles → bracelets brésiliens	
Théâtre		Jeux de société	

(La signature de ce document sera un engagement de participation en respectant du règlement intérieur des TAP.)

Signature des parents :

Signature de l'élève :

✂-----

Les enfants feront des vœux numérotés de 1 à 3 suivant leur préférence. Le(a) référent(e) constituera les groupes. Un enfant qui n'aurait pas obtenu son premier choix deviendra prioritaire pour cette activité s'il le numérote « 1 » lors du prochain trimestre (dans la limite des places disponibles).

Engagements aux TAP de Ginestet pour le 1^{er} trimestre

NOM : _____ PRÉNOM : _____ Classe : _____

Activités du lundi	N°	Activités du mardi	N°
Percussion		Cirque	
Découverte du patrimoine local			

(La signature de ce document sera un engagement de participation en respectant du règlement intérieur des TAP.)

Signature des parents :

Signature de l'élève :